



SYNTHESE DES OBSERVATIONS LIEE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC.

ARRETE FIXANT LES MESURES DESTINEES A PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

Références : Article L120-1 ; L123-2 et L123-19 du Code de l'Environnement portant sur les projets de permis de Construire soumis à évaluation environnementale au cas par cas avec une participation du public par voie électronique.

Objet : Projet d'extension de la zone commerciale d'Auchan Flandre Littorale – Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

1. Contexte réglementaire et objectifs du projet d'arrêté.

Le projet visé en objet, de par sa nature, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale ou « étude d'impact » (Article L122-1 du Code de l'Environnement). Cette étude doit permettre de décrire et d'apprécier de manière appropriée, les incidences notables directes et indirectes du projet sur son environnement.

Cette consultation a donc pour objectif de recueillir, compiler et apporter des réponses aux différentes remarques posées portant sur les questions environnementales liées au projet.

Toutes remarques portant sur une autre thématique que le caractère environnemental du projet ne seront donc pas traitées.

Conformément à l'article L425-14 du Code de l'Urbanisme, le permis s'il est délivré ne pourra être mis en œuvre avant la délivrance de l'autorisation environnementale prévue à l'article L181-1 du Code de l'Environnement ou avant la décision de non-opposition « loi sur l'eau »

2. Organisation de la Consultation.

La participation du public relative au projet d'arrêté municipal visé en objet a été organisée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Grande-Synthe.

La consultation a eu lieu du lundi 15 mai 2017 au jeudi 15 juin 2017.

3. Synthèse des observations.

Au terme de la participation, 1 observation a été émise par un particulier à savoir « La décision sera prise par la Commune, autorité compétente pour prendre la décision ». Cette observation n'appelle aucune réponse de la part de la Commune.

4. Bilan.

Le bilan sera consultable sur le site internet de la Commune et mis à disposition en Mairie au service Urbanisme, pendant une durée d'un mois à compter du **20 JUIN 2017**

Le Maire,
Damien CAREME

